

## **Décision n°2024-083 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision n°2024-078 du 26 juin 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux CA, CS (Collège A et Collège B) et au CEVE et l'élection des représentants des élèves et des étudiants au CS de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2024-081 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2024-082 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

### **Décide**

#### **Article 1. Composition**

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées :**

Bruno Berge, Président de Laclarée

Jean-Yves Koch, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Nathalie Dompnier, Présidente de la ComUE Lyon Saint-Etienne

Virginie Lobbedey, Première conseillère auprès de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes

Hélène Olivier-Bourbigou, Responsable de programme et coordinatrice de l'ensemble de la recherche fondamentale à l'IFP Energies nouvelles (IFPEN)

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le président de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent Barbieri, Centre national de la recherche scientifique  
Nathalie Carrasco, Ecole normale supérieure Paris-Saclay  
Laurent Coulon, Collège de France  
François Daviaud, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
Pascale Vicat-Blanc, Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel Longueval, Métropole de Lyon  
Sophie Blachère, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Mathieu Couttenier  
Claude Gauthier  
Samir Merabet  
Emmanuelle Picard

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Karine Becu-Robinault  
Gilles Christoph  
Chloé Journo  
Emmanuelle Prak-Derrington

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille Borne  
Emile Bouvier

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Jules Gaignette et sa suppléante Marie de Sainte Marie d'Agneaux  
Clara Bachmeyer et son suppléant Jules Bonvallet

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 25 juin 2029, à l'exception du mandat des représentants des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 29 janvier 2025.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »